



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-23

République Française  
Mairie d'AUXEY-DURESSSES  
21190 AUXEY-DURESSSES

### **OBJET: Circulation interdite le dimanche 4 juin 2023 à l'occasion de la Brocante Vide Grenier à Auxey-Duresses**

Le Maire d'AUXEY-DURESSSES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213,  
Vu les lois et décrets en vigueur,  
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes d'Auxey-Duresses pour organiser une brocante  
vide grenier le dimanche 04 juin 2023,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les rues suivantes seront barrées:

- \* Rue de l'Arbre d'Or
- \* Rue de la Mairie à partir de l'Ancienne Mairie et jusqu'à la Rue du Dessous
- \* Rue du Pont Boillot (entre la Rue du Dessous et la Rue des Etoiles)
- \* Rue du Dessous (entre la Rue de la Mairie et le porche de la nouvelle Mairie)

ARTICLE 2 - Cette interdiction sera mise en place de 5 heures du matin jusqu'à 20 heures, sous la responsabilité du Comité des Fêtes d'Auxey-Duresses.

ARTICLE 3 - Suite à la posture VIGIPIRATE qui est au niveau Sécurité renforcée Risque Attentat, l'organisateur mettra en oeuvre les mesures de sécurité nécessaires jointes au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à:

- \* Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'Auxey-Duresses
- \* Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaune

Fait à Auxey-Duresses  
Le 12 mai 2023  
Le Maire,  
François LATOUR



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
(Sous-Préfecture) de.....  
et publication ou notification du .....

(Signature)

Le Maire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## VIGIPIRATE

**Application des mesures VIGIPIRATE et conseils de vigilance  
A l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public  
et des organisateurs de manifestations recevant du public**



Dans le département de la Côte d'Or, la posture Vigipirate est au niveau **Sécurité renforcée Risque attentat** depuis le 1er décembre 2016, comme sur l'ensemble du territoire national.

### ***Consignes de sécurité et de vigilance***

Les organisateurs de manifestations et gestionnaires de lieux recevant du public sont invités à adopter les consignes suivantes :

1. Renforcer la **surveillance et le contrôle des rassemblements** par exemple en augmentant le recours aux agents de sécurité.
2. Renforcer le **contrôle des accès** aux établissements, notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages ainsi qu'une ouverture de manteaux, à l'entrée des bâtiments.
3. **Empêcher ou ralentir la circulation des véhicules** à proximité des lieux rassemblant du public.